CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle Orléans

Qu'il soit au que ce jour, le quinzième du mois de décembre, de l'an l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats-Unis cent trentième. Pardevant moi, B. SSIER ROUEN notaire public et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu :

Premièrement : M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et pr dit, et aussi comme l'agent dûment autorisé et spécial en fait de M. Firmin Durrau, ci-après nommé de l'âge de minorité.

Deuxièmement : M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité.

Troisièmement : M. Dexter Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré qu'ils se prévalant des dispositions des lois de l'Etat ayant trait à l'organisation de corporations, se sont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former en corporation et leurs successeurs à dater de ce jour, pour les objets et dans les conditions et stipulations ci-après énoncées, à savoir :

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutcotrell Perez Contracting Company Limited" et sous le nom susdit existera et jouira de succession pour le terme de quatre-vingt-dix ans à compter de cette date, avec privilèges accordés par la loi, et aura le droit de poursuivre et être poursuivie en justice, de posséder et posséder des biens meubles et immeubles, et aura le droit de changer et modifier à son plaisir tout ce qui concerne ses règles et réglements intérieurs, et de faire toutes les choses tendant à la marche et à la gestion des affaires de ladite corporation, en ce qu'il le jugera bien et nécessaire, emprunter de l'argent à donner des sûretés à ce sujet, hypothéquer des biens faire des contrats et de faire toutes les choses tendant à la marche et à la transaction des affaires de la dite corporation, d'acheter, vendre ou hypothéquer des propriétés réelles et personnelles, acquérir des actions entièrement payées du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour tout avoir exécuté pour l'argent, emprunté ou dû, entièrement ou en partie.

Ou encore des actions ou des valeurs des actions, et employer d'augmenter ou réduire le stock, et de transférer tout les employés et actionnaires.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, et les directeurs des commencant avec l'année 1906, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire-Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son ou ses dernière adresse connue.

En cas de décès ou de n'importe quelle cause de leur ne élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne viendra pas à lieu, la compagnie, mais ceux étant en place continueront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et une autre élection sera appelée en cette dans les vingt jours de ladite élection chaque actionnaire sera dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, le Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle et à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le fondé de pouvoir lui-même, votera pour lui-même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale d'actionnaires convoquée pour cette fin, après avoir donné avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, dans les dix jours, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration préalablement et dans le cas de dissolution de la charte, serait décidée par ledit vote les actionnaires élisent trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un des commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous les actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y a, sur les actions qui lui appartiennent non libérées qu'en simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durrau et Henry J. Camors lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président, ledit Firmin Durrau, comme Vice-Président, et ledit Henry J. Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constituent le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIEME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ont été souscrits.

A ce fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle-Orléans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrits, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionel C. Durel, tout deux témoins d'âge légal, résidents dans cette ville lesquels ont ici signé leurs noms ensemble avec ledits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales :

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-six actions (2,967).
Firmin Durrau, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).
Henry J. Camors, dix actions (10).
D. Alvarez, dix actions (10).
JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL C. DUREL.
BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTCOTRELL PEREZ CONTRACTING COMPANY LIMITED, a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 342, folio 206.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.

(Scellé). EMILE LEONARD,
Député Recorder.

CHARTE

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte-origine d'incorporation de la "DUTCOTRELL PEREZ CONTRACTING COMPANY LIMITED" tel qu'il est enregistrement de l'annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, ci-ci attaché, le tout qui subsiste dans mon registre notarié courant.

En foi de quoi j'accorde ces présentes sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle-Orléans, Louisiane, le 19 décembre 1905.

(Sceau) BUS ROUEN Notaire
23 déc—23 26—jan 3 10 21

CHARTER

Of Contrell-Perez Contracting Company.

December 21st, 1905
State of Louisiana,
Parish of Orleans,
City of New Orleans

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five before me, FELIX JOSEPH PUIG a Notary Public duly commissioned and qualified in and for the parish of Orleans and state of Louisiana therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, persons legally competent to contract, came and appeared

The parties whose names are hereunto subscribed, who declared that, every and each of them, is a citizen of the United States of the general laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations, they have contracted and agreed and hereby do for themselves, their heirs and assigns, agree, bind, form and constitute themselves as well as such of them as may hereafter join or become associated with them into a corporation and under the name, style and corporate title of "The Contrell-Perez Contracting Company Limited" and they do hereby certify and declare as follows, to wit:

ARTICLE I

The name and style of this corporation shall be DUTCOTRELL PEREZ CONTRACTING COMPANY, and it shall exist and be known as a corporate body under the name, style and title aforesaid, and shall have succession for a period of thirty years from and after the date of the filing of this charter in mortgages, and shall have the power and authority to sue and be sued in any court of law or equity, to make and use a corporate seal, which it may change at pleasure, to make and execute all contracts, mortgages, pledges, obligations, bills, bonds and other instruments of writing, to own, hold, pledge, mortgage, sell or otherwise dispose of such real and personal property as may be necessary for the conduct of the business and affairs of said company, to make and establish such rules, regulations and by-laws for the government of its officers, agents and employees as the interest of said company may require, to borrow money and contract debts when necessary for the transaction of its business and affairs, to issue bonds, debentures and other evidences of indebtedness, to acquire, own, hold, pledge, mortgage, sell or otherwise dispose of such shares of its own stock, bonds and other evidences of indebtedness of other corporations as may be necessary for the transaction of its business and affairs.

ARTICLE II

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president and in his absence on the vice president of the company.

ARTICLE III

The objects and purposes of the company are to engage in the business of the building trade, carpenters, contractors and builders, and to do all things incidental thereto, including the building of houses, foundations and other works, the purchase of old buildings, the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars ($10,000.00) represented by One Hundred (100) shares of the par value of one hundred dollars ($100.00) each. The said stock shall be paid for in cash as called for by the Board of Directors or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered, and a full one share thus issued shall be fully paid and non-assessable.

A stock shall be transferred on the books of the company by the shareholders in person or by his duly authorized agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September, the first election to be held in 1906, said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the holding of the meeting; and until the first said election the following parties are declared to be directors: Charles D. Cottrell, Edgar Perez, U. H. H. Cottrell, George A. Treadwell and Charles A. Sicard, with said Charles D. Cottrell as president, Edgar Perez vice-president, and C. H. H. Cottrell as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, whether by death, resignation, ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all property real or personal, whenever in their judgement they may deem such acts necessary and proper without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause, its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any more informality in the organization have the effect of rendering this charter null, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, Parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Baudier, competent witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed:

Daniel A. Baudier, Charles D. Cottrell
André Lafargue, and others.
FELIX J. PUIG,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 342 Folio——

New Orleans, December 22nd 1905
(Signed) EMILE LEONARD, D. R.
A True copy
(Signed) FELIX J. PUIG,
Notary Public.
23 déc—23—jan 3 10 17 21

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ASSORTIMENT DE CHOIX DE PROPRIETES

VACANTES ET AMELIOREES POUR PLACEMENT ET SPECULATION.

SPLENDIDE PROPRIETE COMMERCIALE

Faisant face au fleuve, courant au travers de la rue Tchoupitoulas, No 2330 rue Tchoupitoulas [illegible]

TROIS COTTAGES DOUBLES,

Lots vacants et propriétés de rapport dans le Deuxième District, Nos 2600-02, 2606-08 et 2612-14 [illegible] Brooklyn Dorgenois. Cinq lots à bâtir sur la rue St. Philippe, entre les rues White et Broad, avec la [illegible]

PROPRIETES COMMERCIALES DESIRABLES.

Lots vacants et propriétés améliorées dans le Septième District

ILET DE TERRE avec bâtisse occupée comme buvette et salon de barbe, dans l'Ile et borné par l'Avenue Leake, la Levée de Protection Supérieure, rues Oak et Général Ogden.

ILET DE TERRE TRIANGULAIRE borné par les rues Plum, Général Ogden et l'Avenue Leake, ayant petite rosée avec bâtisse d'épicerie, etc.

UNE PORTION DE TERRE, faisant face au chemin de fer Yazoo et Mississippi Valley et en face du Stockyards, dans l'Ile, bornée par l'Avenue Carrollton, les rues Colapissa, Orleander et Short.

EPICERIE A DEUX ETAGES EN BOIS, No 700 rue Dublin, à l'encoignure de la rue Water.

LOTS A BATIR ET COTTAGES CI-DESSOUS DECRITS

Mme Anne Morère vs Francis Morère et als—Cour Civile de District, Division E—No 76,404.

PAR STROUDBACK & STERN—Leonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 1er février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu en cour ouverte le 14 décembre 1905, et signé en cour ouverte le 20 décembre 1905 par l'Hon. George H. Theard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après :

No 1. Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon y dépendant, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 144, borné par les rues Oak, Eagle, Plum et Ogden, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Oak sur cent cinquante (150) pieds de profondeur, moins la portion vendue à la ville d'après un acte passé pardevant Fred. Zengel, notaire, date le 7 décembre 1901, enregistré dans le bureau des hypothèques, livre 154, folio 57.

La vente ci-dessus mentionnée a changé les bornes et mesurements des lots ci-dessus et les bornes correctes sont comme suit :

Un certain lot de terre dans l'Ilet borné par les rues Eagle, Oak, Général Ogden, l'avenue Leake et la rue Plum désigné par la lettre H sur un certificat d'arpentage daté le 29 décembre 1900, fait par Charles G. Dal'Isle et mesurant 40 pieds de face à l'avenue Leake sur 120 pieds de profondeur et ayant 3 pieds dans le fond et sur sa ligne de côté vers la rue Ogden, il a une profondeur de 60 pieds 7 pouces, et sur la ligne de côté vers la rue Eagle il a une profondeur de 125 pieds.

No 2. Les certains morceaux ou portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Ilet No 100, borné par les rues Clinton, Lowerline, Maple et Burthe, désignés et décrits comme suit :

1° Un certain morceau ou portion de terre désigné par la lettre B, sur un diagramme de J. C. Dreaux, ingénieur civil en le mai 1860, annexé à un acte passé pardevant O. C. Parker, ancien notaire de la paroisse Jefferson le 7 mai 1860, étant l'arrière partie des lots qui y sont marqués ma que sur ledit plan ou mentionnés entre les lignes A, B, C et D, sur ledit diagramme et mesurant environ 61 pieds plus ou moins de face à la rue Lowerline, 60 pieds 2 pouces sur la ligne A B et quatre vingt un (81) pieds quatre (4) pouces sur la ligne A D, étant subdivisé en lots 17, 18 et 19, lesquels font face à la rue Maple.

2° Une autre portion de terre contiguë, ayant des bornes et le fond et étant l'arrière des lots treize et quatorze d'après le même diagramme et étant référé et mesurant 6 pieds 4 pouces sur la ligne de ladite lot 20 et 21 lequel face à la rue Maple, 6 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 22 qui face à la rue Burthe, 60 pieds sur la ligne de côté vers la façade de ladite lots 13 et 14 ou lot A.

3° Quatre certains lots de terre désignés par les numéros 6, 7, 8 et 9 et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Clinton, maintenant Cherokee, sur cent vingt (120) pieds de profondeur, et commençant à une distance de 30 pieds de l'encoignure des rues Clinton, maintenant Cherokee et la rue Burth.

4° Deux certains lots de terre désignés par les Nos 11 et 12 et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur.

Les propriétés ci-dessus ont été subdivisées et seront vendues d'après un plan d'arpentage daté le 29 décembre 1905, fait par Charles G. de l'Isle, à savoir :

A. Le lot L mesurant 87 pieds de face à la rue Cherokee par 120 pieds de profondeur et commençant à une distance de 30 pieds de la rue Burthe. Les améliorations comprenant un bon cottage simple en bois avec six chambres et mansarde, hangar dans la cour, qui sont en partie sur ce lot, mais empiètent sur l'autre portion de terre appartenant à cette propriété.

B. Le lot M est contigu au lot L et mesurant sur la rue Cherokee 33 pieds sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

C. Le lot K mesurant 33 pieds sur la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur et est contigu à la propriété ci-dessus décrite. Tous les hangars et bâtisses qui sont partiellement sur ce lot appartiennent au lot L ci-dessus décrit.

D. Le lot O mesurant 30 pieds sur 120 pieds de profondeur.

Les ci-dessus comprennent une petite résidence de 4 pièces et 2 salles de bain, [illegible] les rentes de 30 pieds de profondeur.

E. Le lot P mesurant 30 pieds 2 pouces à la rue Lowerline sur 60 pieds 2 pouces de profondeur, avec une profondeur moyenne égale [illegible] Maple de 114 pieds 8 pouces et sur la ligne de côté de 132 pieds 1 pouce, [illegible] contenant six chambres.

Un certain lot de terre comprenant deux lots [illegible] les rentes [illegible] 312 par mois.

No 3. Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 148, borné par les rues Dante, Dublin et Levée, et les lots No 1 et 2 de l'Ilet A, et les lots No 7 et 13 et mesurant chacun sur la rue Dante sur 62 pieds 6 pouces de profondeur, et le lot No 13 mesurant 30 pieds de face à la rue Dante sur 50 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une bonne bâtisse [illegible] à deux étages avec grand cour sur le côté et dans [illegible] comprenant un total de chambres et office, grand vestibule, galerie à chaque étage. Louée pour $11 par mois, ou environ [illegible] annuel. No 10 rue Dante.

No 4. Un lot de terre irrégulier situé dans le 2e District de la ville de la Nouvelle-Orléans, étant l'Ilet No 143, borné par les rues Général Ogden, Plum et l'Avenue Carrollton, composé de quatorze lots de terre, désignés par les numéros 1 à 14 inclusivement, et de la partie vendue à l'acte Morère et Pierre Morère, d'après l'acte passé pardevant Fred. Zengel, notaire le 22 juin 1900, enregistré dans le bureau des transferts livre 170, folio 440.

La vente ci-dessus à la ville a changé les bornes et mesures de l'ensemble, le dit ensemble étant maintenant [illegible] comme suit :

Un certain lot de terre désigné sur le plan ci-dessus mentionné par le No 143 A, et borné par l'avenue Leake, la Levée de Protection Supérieure (ou la rue Upper line), la rue Oak et Général Ogden, et mesurant 112 pieds 7 pouces à la rue Oak 40 pieds à la rue Général Ogden, 229 pieds à l'avenue Leake et 208 pieds à la Levée de Protection (ou la rue Upper line).

Les améliorations comprenant une bâtisse en bois avec plusieurs chambres à mansarde, occupée comme un buvette et salon de barbe, et louée pour $30 par mois, ladite propriété forme et l'encoignure des rues Oak et Général Ogden.

B. Un certain lot ou portion triangulaire de terre désignée sur le plan ci-dessus mentionné par le No 143 B et est bornée par les rues Plum, Général Ogden et l'avenue Leake, le dit lot mesurant 1 4 pieds 6 pouces à la rue Général Ogden, 122 pieds 5 pouces à la rue Plum et 152 pieds à l'avenue Leake.

Les améliorations comprenant une petite résidence et épicerie, hangar, etc.

No 7. Un lot de terre avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 135, borné par les rues Oak, Dublin, Dante et Simple, désigné comme lot No [illegible] mesurant 30 pieds de face à la rue Oak sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant une résidence en bois ayant trois chambres, etc., connue comme le No 3220 rue Oak.

No 8. Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 485, borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Colapissa et Oleander, ledit lot mesurant environ deux cent soixante quinze pieds à la rue Oleander, environ cent soixante dix sept pieds de face à l'avenue Carrollton, environ cent vingt sept pieds de face à la rue Short et courant en une ligne oblique de l'avenue Carrollton à la rue Short et faisant face au Yazoo and Mississippi Valley Railroad.

Les améliorations comprenant une vaste portion de terre de valeur, borné sur le côté de la ligne près de la rue Colapissa par les railroads Yazoo and Mississippi Valley Railroad, et est vis à vis de la "Southern Can Company," louée à la somme nominale de $35.00 par mois.

No 9. Quatre certains lots de terre ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 316, borné par les rues Tonti, Quartier, Hôpital et Rocheblave, désignés comme lot C [illegible] Hunter Stewart, député voyer de ville, le 2 juin 1892, annexé à un acte passé pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le 4 juillet 1892, égal de lot C, mesurant 50 pieds de face à la rue Tonti, commençant à une distance de soixante dix pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Tonti et Quartier, par quatre vingt dix pieds de profondeur entre lignes parallèles étant la propriété acquise par le défunt Henry Meletis de Paul E. Couture par vente de vente pardevant John M. Quinnero, notaire le 26 août 1904, enregistré dans le livre de transfert 195 folio 791.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant payer les frais de tous les certificats et frais des actes de vente pardevant A. Goldberg, notaire, au dépôt de 10 pour cent devant être fait au moment de l'adjudication avec

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.
MM. Ferrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats. J. L. ONORATO,
10 déc—10 17 24 31—janv 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple, 3909 Rue Camp,

CONTENANT 7 CHAMBRES, CHAMBRES A BAIN, ETC.

Cottage Double, 3426-28 Annonciation,

CONTENANT 5 CHAMBRES DE CHAQUE COTE.

A L'ENCAN, MARDI 23 JANVIER 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Division E, paroisse d'Orléans, docket [illegible] dans l'affaire intitulée succession de Paul Nold [illegible] en date du 12 décembre 1905 et adressé à Joseph Onorato, Encanteur, et à lui en vertu d'un ordre subséquent de la dite cour, daté le 29 décembre 1905, j'offrirai en vente à l'enchère publique, MARDI, le 23 janvier 1906, les propriétés ci-après décrites :

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Austerlitz, Chestnut et General Taylor, et ledit lot est désigné par le numéro deux sur un devis annexé à un acte passé le 13 août 1886, et mesurant d'après cela trente deux pieds de face à la rue du Camp par cent trente pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations portant le numéro municipal 3909 rue du Camp.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, Delachaise et l'avenue de la Louisiane, désigné par le numéro dix sept et mesurant trente deux pieds de face à la rue Annonciation, par cent vingt quatre pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations portant les numéros municipaux 3426-28 rue Annonciation.

Conditions—Comptant. Ladite propriété premièrement décrite devant être vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1906. Les actes de vente devant être passés pardevant l'Hon. Robert Legier, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs assumant toutes les taxes de 1906. Les loyers ne devant appartenir aux acquéreurs qu'à partir de la date du passage des actes de vente seulement; un dépôt de 10 0/0 devant être payé au moment de l'adjudication à

J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de propriétés foncières, 311 rue Baronne.
23 déc—23 24 31—jan 7 14 21 28

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Bon Cottage Double en Bois.

Splendide voisinage pour location.

Nos 730 et 732 avenue Washington,

Entre les rues Annonciation et Chippewa.

Conrad Kolb, Ex. Test., vs Elizabeth Meurer et al.

No 77,735—Cour Civile de District, Division D

PAR STROUDBACK & STERN—Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 25 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte le 6me jour de décembre 1905, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Annonciation et Chippewa, désigné par la lettre D, sur un devis annexé à un acte passé pardevant J. F. Coffey, ancien notaire, le 2 juillet 1878, lequel lot mesurant trente et un (31) pieds, onze (11) pouces de face à l'avenue Washington par cent dix (110) pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après les titres; mais ledit lot est désigné par la lettre A sur un devis de C. G. Dal'Isle, ingénieur civil, daté le 21 décembre 1905, et mesurant trente (30) pieds onze (11) pouces de face à l'avenue Washington sur cent (10) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double en bois ci-dessus contenant 6 chambres et loué à $14.00 par mois.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en billets de l'acquéreur, portant date égale avec l'adjudication, avec sept pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, devant être garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue, les taxes d'Etat pour 1905 devant être assumées par l'acquéreur au dessus et en plus du prix de l'adjudication; l'acte de vente devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, au frais de l'acquéreur et devant contenir les stipulations usuelles de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procédure à transfert de l'assurance, etc. L'acquéreur devant fournir 10 pour cent de dépôt comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

A. D. Danziger, avocat pour le plaignant.
24 déc—24 31—jan 7 14 21 28

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAISON SIMPLE EN BOIS BIEN PLACEE

No 1919 rue Sixième,

Entre les rues Remparts et Dryades,

A proximité des Marchés, Ecoles, Lignes de Chars, etc.

SUCCESSION DE ARVEGA DAVIE.

No 77,471—Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 11 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 7 déc. 1905, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 309, (maintenant 1919) rue Sixième, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet numéro deux cent trente (2-0), borné par les rues Sixième, Cinquième, Dryades et St Denis, désigné sur un devis et certificat de voyer fait par D. M. Brosnan, député voyer de ville, daté le 10 novembre 1889 et déposé dans les archives dudit notaire James Fraher, par le No 20, et aussi désigné par le même No 2 sur le rôle d'assessment de la ville de la Nlle-Orléans pour l'année 1888 et mesurant d'après cela en mesure américaine cinquante pieds de face à la rue Sixième la même en largeur dans le fond sur une profondeur sur un côté vers la rue Dryades de deux cents pieds quatre pouces quatre lignes et d'une profondeur sur l'autre ligne de côté vers la rue St Denis de deux cents pieds et quatre lignes; enregistré dans le livre des transferts 156, folio 503.

Les améliorations consistent en maison en bois ci-dessus contenant huit chambres, la propriété ayant une grande cour sur le devant et dans le fond chenil pour voiture, etc., et est bien située.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

Succession de Adolph H. Seekmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,277—Division D—Attendu que Ivan F. Seekmann, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Adolph H. Seekmann, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—W. H. Benedict, avocat.
8 janv—8 7 12

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE—VENTE EN PARTAGE.

RESIDENCES EN BOIS A DEUX ETAGES TRES DESIRABLES, 1229 RUE TONTI.

(Et borné par les rues Quartier, Hôpital et Rocheblave.)

JEUDI, 11 JANVIER 1906,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division A, paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée Succession de Henry Meletis, No 76,305, docket [illegible] et signé le 5 déc. 1905, et adressé à J. L. Onorato, Encanteur, j'offrirai de vendre à l'enchère publique, JEUDI, le 11 janvier 1906, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet No 316, borné par les rues Tonti, Quartier, Rocheblave et Hôpital, désigné comme lot C [illegible] Hunter Stewart, député voyer de ville, le 2 juin 1892, annexé à un acte passé pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le 4 juillet 1892, égal de lot C, mesurant 50 pieds de face à la rue Tonti, commençant à une distance de soixante dix pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Tonti et Quartier, par quatre vingt dix pieds de profondeur entre lignes parallèles étant la propriété acquise par le défunt Henry Meletis de Paul E. Couture par vente de vente pardevant John M. Quinnero, notaire le 26 août 1904, enregistré dans le livre de transfert 195 folio 791.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant payer les frais de tous les certificats et frais des actes de vente pardevant A. Goldberg, notaire, au dépôt de 10 pour cent devant être fait au moment de l'adjudication avec

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.
J. L. ONORATO,
MM. Ferrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats. 10 déc—10 17 24 31—janv 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double en Bois.

Splendide voisinage pour location.

Nos 730 et 732 avenue Washington,

Entre les rues Annonciation et Chippewa.

Conrad Kolb, Ex. Test., vs Elizabeth Meurer et al.

No 77,735—Cour Civile de District, Division D

PAR STROUDBACK & STERN—Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 25 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte le 6me jour de décembre 1905, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Annonciation et Chippewa, désigné par la lettre D, sur un devis annexé à un acte passé pardevant J. F. Coffey, ancien notaire, le 2 juillet 1878, lequel lot mesurant trente et un (31) pieds, onze (11) pouces de face à l'avenue Washington par cent dix (110) pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après les titres; mais ledit lot est désigné par la lettre A sur un devis de C. G. Dal'Isle, ingénieur civil, daté le 21 décembre 1905, et mesurant trente (30) pieds onze (11) pouces de face à l'avenue Washington sur cent (10) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double en bois ci-dessus contenant 6 chambres et loué à $14.00 par mois.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en billets de l'acquéreur, portant date égale avec l'adj